

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 à 18 h 30, par voie de visioconférence tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance par voie de visioconférence monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le procès-verbal fait état de l'intégralité des délibérations tenues lors de la séance extraordinaire.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

232-20

D'adopter l'ordre du jour du 16 novembre 2020 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation;
- 3.- Modification du règlement numéro 829-20 portant sur le montant autorisé à dépenser;
- 4.- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Modification du règlement numéro 829-20 portant sur le montant autorisé à dépenser

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 829-20 le 14 septembre 2020 prévoyant l'acquisition des lots 2 640 055, 2 640 057 et 2 640 058 ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$;

ATTENDU QUE la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité et les propriétaires établit le montant de l'acquisition à 1 850 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE dans le processus d'approbation le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requiert une modification au règlement afin d'ajuster la dépense prévue au montant de la promesse de vente ainsi que d'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement de la différence entre la dépense autorisée et le montant de l'emprunt de même que pour le paiement des taxes applicables;

ATTENDU QUE ce règlement peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

233-20

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

De modifier l'article 2 du règlement numéro 829-20 en remplaçant le montant autorisé de 1 800 000 \$ par 1 850 000 \$;

D'ajouter l'alinéa suivant à la suite de l'article 2 :

«

D'affecter l'excédent accumulé non affecté du paiement de la somme de 50 000 \$ non emprunté ainsi que des taxes nettes soit un montant de 92 268.75\$.

»

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Levée de la séance

234-20

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

À 18 h 34 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire